

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT DELEGATION DE FONCTION PERMANENT

Reçu à la préfecture	Mis en ligne le
de Gironde le	
02/09/2024	02/09/2024
n°033-213302813-20240	
902-24MERAJPP00060-	

AR

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20,

Vu l'arrêté n° AM-2020-178 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie RECALDE, 2^{ème} adjointe, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour les questions relatives au « Développement économique-Emploi-Innovation-Formation-Egalité Femmes/Hommes »,

Vu la décision de Madame Marie RECALDE de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire à compter du 1^{er} août 2024 suite à son élection à l'Assemblée Nationale lors des scrutins du 30 juin et 7 juillet 2024,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'arrêté n° AM-2020-178 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie RECALDE, 2^{ème} adjointe, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour les questions relatives au « Développement économique-Emploi-Innovation-Formation-Egalité Femmes/Hommes » est abrogé.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3:

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité
- Publié sur le site Internet de la Ville
- Ampliation à l'intéressée.

Fait à MERIGNAC, le 28 août 2024

Alain ANZIANI Maire de Mérignac